

# Campagne de l'établissement UT2J copilotée par les services vice-présidence recherche et relations internationales

## AIDE A LA MOBILITE INTERNATIONALE DES DOCTORANTS ET DOCTORANTES

### CAMPAGNE 2024 : MOBILITE PREVUE EN 2025

#### A. Présentation :

Une aide à la mobilité internationale est proposée aux doctorants et doctorantes de l'Université Toulouse Jean Jaurès, par le biais d'une entrée unique et centralisée inter-services : une candidature à déposer sur la plateforme MoveOn.

Ce dispositif exclut les mobilités correspondant à un travail 'ordinaire' de thèse dit 'terrain de thèse' (qui relèvent d'un autre dispositif).

En fonction du type et de la nature de la mobilité, la candidature, si elle est retenue, mobilisera soit le programme de bourse Erasmus+, soit les fonds de la Commission recherche, sans que cela ait de conséquence sur le programme de la mobilité ou le contenu de la demande déposée.

L'unité de recherche (UR) de rattachement du/de la doctorant.e est mobilisée puisque la direction de l'UR doit s'engager, si elle approuve la mobilité, sur une contribution financière concourant à l'équilibre du budget global de la mobilité.

Les doctorants et doctorantes doivent prendre connaissance des pays soumis à avis préalable du FSD – voir annexe.

#### B. Diffusion :

L'appel est diffusé par mail aux écoles doctorales, aux unités de recherche (directions et secrétariats), aux élus de la Commission recherche (CR), est relayé par le service des relations internationales, et est publié sur l'ENT.

#### C. Ne sont pas comprises dans le dispositif :

- Les mobilités correspondant à un travail « ordinaire » de thèse (elles relèvent d'un autre dispositif)
- Les mobilités déjà effectuées au lancement du dispositif
- Les mobilités dont le coût total est inférieur à 500€
- Les mobilités pour venir en France

Les doctorants et doctorantes ayant déjà bénéficié d'une aide à la mobilité ne seront pas prioritaires.

D. Modalités / Format de la candidature :

Pour déposer sa candidature, le/la doctorant.e doit

1/se connecter sur le portail MoveOn avec ses identifiants ENT

2/puis compléter le formulaire en ligne et téléverser les documents suivants :

- Un budget prévisionnel (utiliser le modèle communiqué)
  - Un avis signé de la direction de thèse qui précise l'apport de la mobilité pour le projet professionnel
  - Une attestation signée de la direction de l'unité de recherche qui indique le montant de la contribution de l'UR à la mobilité
  - Une lettre d'invitation ou d'accueil ou d'une acceptation de la communication ou tout autre document justificatif de la mobilité
- Si la pièce justificative ne peut pas être fournie au moment du dépôt dans MoveOn, le/la doctorant.e peut tout de même candidater au dispositif, en joignant une lettre en ce sens.

Dans le cas où le/la doctorant.e souhaiterait effectuer deux mobilités, il devra compléter deux formulaires distincts.

Les mobilités liées à une cotutelle (déplacement dans l'université d'inscription en cotutelle) sont admises.

E. Examen :

Les candidatures sont examinées en commission d'examen.

La commission d'examen est composée de :

- la/la Vice Président.e UT2J en charge de la recherche
- la/le responsable administrative du service des Relations internationales
- les directions des 3 Ecoles doctorales
- 1 représentant doctorant par Ecole doctorale
- 5 élus à la Commission recherche dont au moins 3 élus au titre des doctorants

Les décisions sont présentées en Commission recherche.

F. Mise en œuvre de l'aide :

Dans le cas où la mobilité est financée en complément ou en totalité par les fonds de la Commission recherche : **l'aide octroyée par la CR est versée à l'UR** à disposition du/de la doctorant.e dans les meilleurs délais.

Dans le cas où la mobilité est financée en complément ou en totalité par les fonds ERASMUS+, le service des Relations internationales prendra contact avec le/la doctorant.e et mettra en place avec lui/elle le versement d'une **bourse**.

Si une partie du financement reste du ressort des fonds de la Commission recherche, le montant de l'aide octroyée par la CR est versée à l'UR à disposition du/de la doctorant.e

#### G. Détails des financements sur fonds Erasmus+ :

Mobilités éligibles : accueil dans une institution (les mobilités liées à une participation à un colloque ne sont pas éligibles sur ces fonds)

➤ Caractéristiques d'une mobilité courte ERASMUS+ :

Mobilité de courte durée : **5 à 30 jours**

Lettre d'accueil d'une institution (laboratoire, école doctorale...)

Indemnités journalières (pas de prise en charge des frais de déplacement) versées au doctorant  
– voir taux applicables en annexe

Périmètre : doctorants inscrits à l'UT2J.

➤ Caractéristiques d'une mobilité longue ERASMUS+ :

Mobilité de longue durée : **2 à 12 mois**

Lettre d'accueil d'une institution (laboratoire, école doctorale...)

Indemnités mensuelles versées au doctorant

**(Seuls les mois complets, par tranches de 30 jours, seront financés. Par exemple, si vous partez trois mois, mais la durée réelle est de 86 jours, vous recevrez uniquement une bourse de deux mois).**

– voir taux applicables en annexe

Périmètre : doctorants inscrits à l'UT2J

**+ Publics concernés par le « soutien pour l'inclusion » d'ERASMUS+**

Un complément financier forfaitaire « soutien pour l'inclusion » est attribué afin d'encourager et soutenir la participation des publics répondant à l'un des critères suivants :

Critères pour les personnes	Justificatifs
1. en situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD)	Attestation de décision MDPH <u>ou</u> attestation de maladie longue durée <u>ou</u> carte invalidité, etc.
2. habitant dans une commune classée Zones de revitalisation rurale (ZRR) <a href="https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/observatoire-des-territoires">Zonage de politiques publiques   L'Observatoire des Territoires (observatoire-des-territoires.gouv.fr)</a>	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation). Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, celle-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.
3. habitant à une adresse classée Quartiers Prioritaires de la Ville <a href="https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/quartiers-de-la-politique-de-la-ville#scroll-nav_2">https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/quartiers-de-la-politique-de-la-ville#scroll-nav_2</a> et pour le repérage des quartiers concernés : <a href="https://sjg.ville.gouv.fr/">https://sjg.ville.gouv.fr/</a>	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation). Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, celle-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.
7. appartenant à un foyer dont le Quotient familial CAF est inférieur ou égal à 551€	Attestation CAF de quotient familial

**+ Publics concernés par le forfait écoresponsable d'ERASMUS+**

Un forfait écoresponsable est attribué afin d'encourager et favoriser les mobilités plus vertes. Sur présentation d'un billet de train, de bus ou de covoiturage, un complément de 50 euros sera ajouté à la bourse de mobilité.

**Les allocations Erasmus + sont attribuées dans la limite des subventions disponibles.**

H. Détails des financements sur fonds Commission recherche :

Mobilités éligibles :

- Participation à des colloques internationaux, avec lettre d'acceptation
- Séjours dans un laboratoire ou une institution à l'étranger pour développer des coopérations
- Préparation d'un séjour postdoctoral...

Périmètre : doctorants pour lesquels l'UT2J est tutelle principale de l'UR de rattachement ou employeur du directeur de thèse.

INTRA EUROPEEN	MOBILITES VERS PAYS PROGRAMME & PAYS TIERS NON ASSOCIES DES REGIONS 13 ET 14					
	CONTRIBUTION AUX FRAIS DE SEJOUR		Complément financier mobilités de STAGE	Complément financier INCLUSION	CONTRIBUTION AUX FRAIS DE VOYAGE	
					Moyen de transport STANDARD	Moyen de transport ECO RESPONSABLE
Mobilité longue durée 2 à 12 mois	Vers pays groupe 1	370 € / mois*	150 € / mois	250 € / mois	10 à 99 km : 28 € 100 à 499 km : 211 € 500 à 1999 km : 309 € 2000 à 2999 km : 395 € 3000 à 3999 km : 580 € 4000 à 7999 km : 1 188 € plus de 8000 km : 1 735 € + <i>jusqu'à 2 jours de voyage pour le temps de trajet</i>	10 à 99 km : 56 € 100 à 499 km : 285 € 500 à 1999 km : 417 € 2000 à 2999 km : 535 € 3000 à 3999 km : 785 € 4000 à 7999 km : 1 188 € plus de 8000 km : 1 735 € + <i>jusqu'à 6 jours de voyage pour le temps de trajet</i>
	Vers pays groupes 2 / 3	320 € / mois*				
Mobilité courte durée 5 à 30 jours	≤ 14 jours	79 € / jour	NA	100 € si durée ≤ 14 jours 150 € si durée > 14 jours	+ <i>jusqu'à 2 jours de voyage pour le temps de trajet</i>	+ <i>jusqu'à 6 jours de voyage pour le temps de trajet</i>
	du 15 <sup>ème</sup> au 30 <sup>ème</sup> jour	56 € / jour	NA			

\*écart mini 50 € entre le taux fixé vers groupe 1 et le taux fixé vers groupes 2/3

INTERNATIONAL	MOBILITES VERS PAYS TIERS NON ASSOCIES DES REGIONS 1 A 12					
	CONTRIBUTION AUX FRAIS DE SEJOUR		Complément financier mobilités de STAGE	Complément financier INCLUSION	CONTRIBUTION AUX FRAIS DE VOYAGE	
					Moyen de transport STANDARD	Moyen de transport ECO RESPONSABLE
Mobilité longue durée 2 à 12 mois	Régions 1 à 12	700 € / mois	NA	250 € / mois	10 à 99 km : 28 € 100 à 499 km : 211 € 500 à 1999 km : 309 € 2000 à 2999 km : 395 € 3000 à 3999 km : 580 € 4000 à 7999 km : 1 188 € plus de 8000 km : 1 735 € + <i>jusqu'à 2 jours de voyage pour le temps de trajet</i>	10 à 99 km : 56 € 100 à 499 km : 285 € 500 à 1999 km : 417 € 2000 à 2999 km : 535 € 3000 à 3999 km : 785 € 4000 à 7999 km : 1 188 € plus de 8000 km : 1 735 € + <i>jusqu'à 6 jours de voyage pour le temps de trajet</i>
Mobilité courte durée 5 à 30 jours	≤ 14 jours	79 € / jour	NA	100 € si durée ≤ 14 jours 150 € si durée > 14 jours	+ <i>jusqu'à 2 jours de voyage pour le temps de trajet</i>	+ <i>jusqu'à 6 jours de voyage pour le temps de trajet</i>
	du 15 <sup>ème</sup> au 30 <sup>ème</sup> jour	56 € / jour	NA			

Public ayant moins d'opportunités et moyens de transport éco-responsables :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo1/MENC2333011N>

Liste des pays tiers non associés au programme :

<https://erasmus-plus.ec.europa.eu/fr/programme-guide/part-a/eligible-countries>

Calculateur distance - contribution frais de voyage

<https://erasmus-plus.ec.europa.eu/resources-and-tools/distance-calculator>

FONDS DE POLITIQUE INTERIEURE DE L'UE	MOBILITES VERS PAYS PROGRAMME ET PAYS TIERS ASSOCIES (INTRA-EUROPEEN)	
	GROUPES	PAYS DE DESTINATION
	<b>Groupe 1</b> Coût élevé	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, <b>France</b> , Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède <b>+ pays de la région 13 : Andorre, État de la Cité du Vatican, Monaco, Saint-Marin</b> <b>+ pays de la région 14 : Îles Féroé, Royaume-Uni, Suisse</b>
	<b>Groupe 2</b> Coût moyen	Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie
<b>Groupe 3</b> Coût faible	Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie	

La contribution aux frais de séjour dans le cadre du programme européen Erasmus+ octroyée aux étudiants dépendra de leur flux de mobilité entre les pays d'envoi et d'accueil concernés:

- mobilité vers un pays où le coût de la vie est similaire: les étudiants recevront la bourse «moyenne» de l'UE;
- mobilité vers un pays où le coût de la vie est plus élevé: les étudiants recevront la bourse «supérieure» de l'UE;
- mobilité vers un pays où le coût de la vie est moins élevé: les étudiants recevront la bourse «inférieure» de l'UE.

Les montants fixés par les agences nationales se trouveront à l'intérieur des fourchettes «minimum-maximum» suivantes:

- bourse «moyenne» de l'UE: une somme moyenne, située entre 292 et 606 EUR par mois, sera accordée pour les activités de mobilité vers un pays où le coût de la vie est similaire: a) du groupe 1 vers le groupe 1, b) du groupe 2 vers le groupe 2 et c) du groupe 3 vers le groupe 3;
- bourse «supérieure» de l'UE: correspond à la bourse moyenne octroyée par l'agence nationale majorée d'au moins 50 EUR, soit un montant compris entre 348 et 674 EUR par mois. Elle est octroyée pour les activités de mobilité vers un pays où le coût de la vie est plus élevé: a) du groupe 2 vers le groupe 1 et b) du groupe 3 vers les groupes 1 et 2;
- bourse «inférieure» de l'UE: correspond à la bourse moyenne octroyée par l'agence nationale réduite d'au moins 50 EUR, soit un montant compris entre 242 et 550 EUR par mois. Elle est octroyée pour les activités de mobilité vers un pays où le coût de la vie est moins élevé: a) du groupe 1 vers les groupes 2 et 3 et b) du groupe 2 vers le groupe 3.

FONDS DE POLITIQUE EXTERIEURE DE L'UE	MOBILITES VERS PAYS TIERS NON ASSOCIES (INTERNATIONAL)	
	Régions	PAYS
<b>Balkans occidentaux</b> (région 1)		Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Monténégro
<b>Voisinage oriental</b> (région 2)		Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie, territoire de l'Ukraine tel que reconnu par le droit international
<b>Pays du sud de la Méditerranée</b>		Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Palestine, Syrie, Tunisie
<b>Fédération de Russie</b> (région 4)		Territoire de la Russie tel que reconnu par le droit international
<b>Asie</b> (Région 5)		a) Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Chine, République populaire démocratique de Corée, Inde, Indonésie, Laos, Malaisie, Maldives, Mongolie, Myanmar, Népal, Pakistan, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande et Viêt Nam b) Pays à revenu élevé: Brunei, République de Corée, Hong Kong, Japon, Macao, Singapour et Taïwan
<b>Asie centrale</b> (Région 6)		Afghanistan, Kazakhstan, Kirghizstan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan
<b>Moyen-Orient</b> (Région 7)		a) Iran, Iraq, Yémen b) Pays à revenu élevé : Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Koweït, Oman, Qatar
<b>Pacifique</b> (Région 8)		a) Fidji, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Micronésie, Nauru, Niue, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Timor-Oriental, Tonga, Tuvalu, Vanuatu b) Pays à revenu élevé : Australie, Nouvelle-Zélande
<b>Afrique subsaharienne</b> (Région 9)		Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, République centrafricaine, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Guinée équatoriale, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République démocratique du Congo, République centrafricaine, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie, Tchad, Togo, Zambie et Zimbabwe
<b>Amérique latine</b> (Région 10)		Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay et Venezuela
<b>Caraïbes</b> (Région 11)		Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Cuba, Dominique, République dominicaine, Grenade, Guyane, Haïti, Jamaïque, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Suriname et Trinité-et-Tobago
<b>États-Unis et Canada</b> (Région 12)		États-Unis d'Amérique, Canada

## Déplacements à l'étranger : vade-mecum au 1<sup>er</sup> octobre 2024

### EUROPE

Pour l'année universitaire 2024-2025, **les candidat-es au départ pour une destination intra-UE / AELE (DROM compris)** ne sont pas soumis-es à l'obligation d'en informer le Fonctionnaire Sécurité Défense de l'établissement (FSD). Ils-Elles doivent néanmoins veiller à respecter strictement les consignes se trouvant sur le site du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>).

*Exception* : les destinations européennes ayant une frontière avec les pays actuellement belligérants nécessitent, elles, un avis préalable du FSD (fsd-ut2j@univ-tlse2.fr). Il s'agit de **la Roumanie, la Hongrie, la Slovaquie, la Pologne, la Norvège, la Finlande, la Lituanie, l'Estonie et la Lettonie.**

### MONDE

**Les départs hors UE / AELE** restent soumis à l'avis préalable du FSD. Cet avis est donné en tenant compte de la situation sécuritaire du pays ou du territoire concerné ainsi que de la nature, de la nécessité et de la durée du déplacement envisagé. Les pays de destination peuvent eux imposer des conditions sanitaires ou administratives à l'entrée sur leur territoire, dont l'examen ne relève pas du FSD.

*Exception* : les départs des étudiant-es et de personnels pour **certains pays hors UE (Canada, Japon, Corée, Malaisie, Royaume-Uni), effectués dans le cadre de conventions bilatérales** suivies par le service des Relations Internationales, sont exemptés de demande d'autorisation *stricto sensu* : ils-elles doivent juste informer le FSD du lieu et des dates de leur séjour.

### Procédure :

Il appartient à tout missionnaire en utilisant son adresse professionnelle de faire la demande d'avis au FSD. Si c'est le secrétariat d'une composante qui accepte de s'en charger, il doit mettre le-la missionnaire en copie de sa demande. La demande se fait entre 60 et 15 jours avant le départ.

Dès lors que le MEAE « recommande fortement de différer tout séjour dans un pays », seuls les projets relevant d'une impérieuse nécessité peuvent effectivement être réalisés par des personnes connaissant bien le pays ou la région en question. Tout déplacement qui peut être annulé, différé ou remplacé ne relève donc pas de cette catégorie. L'évaluation de cette nécessité est confiée par la Présidente de l'Université au FSD de l'Université et le ministère peut imposer une seconde instruction par le FSD du MESRI (c'est le cas pour la Russie). Les destinations classées rouges (au niveau sécuritaire) ne seront donc autorisées que très exceptionnellement.

On rappellera enfin qu'en fonction de la situation dans le pays de destination un avis peut être annulé. Dans tous les cas le FSD justifie celui-ci.

Aucune autorisation ne sera donnée après le départ du.de la missionnaire.

On notera qu'un doctorant souhaitant résider hors Europe, fût-ce dans son pays d'origine, doit demander l'autorisation pour ce faire.

On rappellera enfin que **la demande d'autorisation d'absence** ne concerne que les personnels qui n'ont aucun OM (avec ou sans frais). Leur déplacement (où que ce soit) est lié à l'obtention de l'autorisation de la Présidente de quitter leur poste de travail.